

## COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

### Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire CERFA N°12156\*06 (**annexe 2**) **daté et signé**
- le formulaire bilan de l'action n-1 (**annexe 3**) même provisoire et non validé
- la synthèse de l'action (**annexe 4**) **en version modifiable**
- Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.

**Spécifiquement pour les nouveaux porteurs (jamais financés dans le cadre de la DILCRAH ou des contrats de ville) en supplément :**

- Les statuts de la structure
- La liste des dirigeants et des membres

**Merci de nous signaler spécifiquement tout changement relatif à votre structure depuis l'année N-1 (SIRET, RIB, adresse...)**

### Où déposer mon dossier de candidature ?

Le dossier CERFA et les documents obligatoires cités ci-dessus sont à envoyer par mail au service Politique de la ville de la DDETS : [cerise.mina@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:cerise.mina@alpes-maritimes.gouv.fr) et [marianne.marrale@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:marianne.marrale@alpes-maritimes.gouv.fr)

**ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIÉ**

### Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés ?

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les DDETS dont ils relèvent, à partir de la deuxième quinzaine de février 2023 du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention.